

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 11 MAI 2026

Date de convocation : 05 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délégations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-066 à 26-094 incluse	26	06	07	32
De la délibération n°26-095 à 26-105 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : M. Paul LACHNER-GAUBERT

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mmes Anne TERLEZ, Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoint**, M. Gaëtan BAZIRE, Mmes Nicole BIDAULT, Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN Diego ORTEGA (à partir de la délibération 26-095), Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. Axel PIVOT ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François Xavier PRIOLLAUD
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD (jusqu'à la délib 26-094 incluse)

ABSENTE :

Mme Noha TEFRIT

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-068 Désignation de représentants de la Ville de Louviers au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture

Le :


20 MAI 2026

Par affichage, le

Fait à Louviers, le 15 mai 2026

20 MAI 2026

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260511-26-068-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

N° 26-068

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DE
LOUVIERS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

RAPPORT

Aux termes de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, « *les communes de plus de 10 000 habitants [...] créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.* [...]

Cette commission, présidée par le Maire [...] comprend des membres de l'assemblée délibérante [...], désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante [...]. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante [...] sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante [...] se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante [...] ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

[...]

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante [...], avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante [...] peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. »

Il convient de créer une CCSPL dans le cadre de la délégation de service public sous la forme d'une concession ayant pour objet la conception, la

réco de l'acceptation
027-212703755-20260511-26-068-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de l'acceptation préfectorale : 20/05/2026

réalisation, le financement, et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la ville de Louviers.

Dans ce contexte et conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, les membres du Conseil municipal sont sollicités afin :

En premier lieu, de procéder à la détermination de la composition de la CCSPL (outre Monsieur le Maire ou son représentant et de la fixer de la manière suivante :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant ;
- 5 titulaires et 5 suppléants désignés parmi les membres du Conseil municipal ;
- 3 représentants d'associations locales.

En deuxième lieu, de désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CCSPL à la représentation proportionnelle

En troisième lieu, de désigner les représentants des associations suivantes :

- xxxxx
- xxxxx
- xxxxx

En quatrième lieu, de charger Monsieur le Maire, par délégation, de saisir la CCSPL pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,

DÉCIDE

- De créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux et de procéder à la détermination de sa composition
- De fixer la composition de la CCSPL de la manière suivante :
 - 5 titulaires élus parmi les membres du conseil municipal
 - 5 suppléants élus parmi les membres du conseil municipal
 - 3 représentants d'associations locales
- De désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CCSPL à la représentation proportionnelle :

Titulaires :

- M. José PIRES
- M. Didier JUHEL
- Mme Anne TERLEZ
- M. Axel PIVOT
- Mme Nolwenn LEOSTIC

Suppléants :

- M. Jean-Louis BAUCHARD
- M. Thierry BEAUCOUSIN
- Mme Arianne KRAFFT
- Mme Anne LESAULNIER
- Mme Anne-Josie GUERARD

- de désigner les représentants des associations suivantes :
 - un représentant de l'association Louviers Volley-Ball
 - un représentant de l'association Entente Natation Louviers
 - un représentant de Loups Hockey Eure
- de charger Monsieur le Maire, par délégation, de saisir la commission pour avis sur :
 - ✓ Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
 - ✓ Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - ✓ Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD